

COMPTE RENDU DE LA 44^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 OCTOBRE 2018

Le 23 octobre 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, DE MELO Claudine, QUAIN Aline, NOUNA Saïd, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, GIRARD Fabienne

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| • BERTHON Gérard | pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis |
| • CLÉMENT Alain | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • CONTEJEAN Georges | pouvoir à GAUTHIER Pascal |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean Paul |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GLEJZER Annie | pouvoir à THIEBAUD Dominique |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • GRILLON Robert | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Excusés : HAFIS Christophe, CANKAYA Ergin, GAIFFE Régis, DRIANO Christian

Désignation du secrétaire de séance :

Madame GIRARD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

- Introduit la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur MENNECIER Serge en tant que nouveau conseiller municipal, en remplacement de Madame MEYER Nathalie, démissionnaire.

Monsieur MENNECIER :

- Se présente, il est retraité Peugeot, âgé de 79 ans et habitant de Grand- Charmont depuis 1974. Il a une fille et trois petits enfants et participe aux différentes commissions municipales depuis 17 années.

Monsieur le Maire :

- Avant de présenter les rapports du Conseil Municipal, il souhaite revenir sur les évènements présentés dans les médias récemment concernant la hausse de la taxe d'habitation : « Grand-Charmont est l'une des communes qui a augmenté le plus sa taxe d'habitation en pourcentage mais cette hausse significative était indispensable et il n'existait pas d'autre solution. Entre 2012 et 2017, la commune a dû faire face à la baisse importante des dotations de l'Etat. La situation était déjà très difficile les années passées et ce, malgré les efforts réalisés : diminution de 13% des dépenses générales, réduction du personnel de 14 personnes, et travail engagé avec PMA pour mettre en place une véritable solidarité communautaire. Ces efforts n'ont pas suffi, l'augmentation des impôts représente 330 000 euros mais ne couvre pas la baisse des dotations de l'Etat. Grand-Charmont reste l'une des communes les plus pauvres de France. Je comprends la colère et le mécontentement des habitants, et cette augmentation n'a pas été faite de gaieté de cœur, pour se constituer un trésor de guerre comme on a pu l'entendre. D'ailleurs, je suis persuadé qu'aucune commune n'a augmenté ses taxes pour se constituer des réserves. A Grand-Charmont, il s'agissait simplement de pouvoir équilibrer le budget 2018 et nous ne sommes pas une Ville riche pour autant. »

I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 25 septembre 2018.

Vote : Unanimité

II. Décision Modificative

Monsieur GAUTHIER :

- Demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements des crédits budgétaires. L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessaires à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2018.

Monsieur CUGNEZ :

- A participé à cette commission et a pu obtenir lors de la réunion toutes les réponses à ses questions donc n'a pas de remarque particulière.

Vote : Unanimité

III. Demande de subvention DETR 2019 pour la restructuration de l'accueil / service à la population de la mairie

Monsieur le Maire :

- Expose

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil et du service à la population, la commune envisage des travaux de requalification du rez-de-chaussée de la mairie où se situe l'ensemble des services à la population, service Etat civil, service passeports et cartes nationales d'identité, service scolaire, service logement et les bureaux de la Police municipale.

Au-delà des signes visibles de vétusté, les locaux actuels apparaissent relativement inadaptés au fonctionnement même des services qui se sont largement modifiés au cours des dernières années, notamment avec le fort développement des services scolaires et péri scolaires et la mise en place d'une station de recueil pour les demandes de passeports et depuis mars 2017 des cartes nationales d'identité.

Concernant ce dernier point, il faut souligner que depuis mars 2017 donc, les citoyens doivent nécessairement se rendre dans une commune disposant d'une base de recueil pour faire leur demande de CNI alors qu'auparavant il suffisait de se rendre dans la commune du lieu de résidence. En 2017 c'est donc au total 1834 actes qui ont été réalisés contre 814 l'année précédente. Cette tendance s'est poursuivie en 2018 puisque sur les 3 premiers trimestres ce sont plus de 1 620 actes qui ont été enregistrés sur cette base de recueil.

La qualité de l'accueil du public mais aussi les conditions de travail des agents se doivent dans les conditions actuelles d'être améliorées et nécessite une restructuration importante des locaux dédiés aux services à la population.

Le plan de restructuration a fait l'objet de plusieurs présentations aux agents communaux qui ont donc participé au choix de cette nouvelle organisation.

L'État pourra soutenir ce projet dans le cadre de la DETR 2019 au titre du « développement économique et maintien des services à la population »

Le projet fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme et travaux le 18 octobre 2018.

Descriptif du programme de travaux

Les travaux concernent la restructuration complète de l'Etat civil/ service à la population situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Cet espace regroupe le service scolaire, le service Etat civil, le service accueil et logement et le local comprenant la base de recueil pour les passeports et les CNI.

Les locaux sont composés actuellement de bureaux exigus et fermés qui laisse peu de place à l'accueil du public.

Le projet consiste en la création de bureaux plus ouverts et largement vitrés qui permettra à chaque agent d'avoir une vue sur la zone d'accueil et d'attente du public et garantira quand cela est nécessaire la discrétion et la confidentialité.

La première étape consistera en la dépose des cloisons et des faux plafonds qui laissera place à un nouvel agencement avec cloisons basses et vitrées ainsi qu'une reprise totale des sols, peintures et de l'électricité.

Le programme des travaux est évalué comme suit :

- Démolition cloisons et faux plafond :	3 500.00 €
- Electricité	8 413.00 €
- Placo-peinture	10 238.00 €
- Ouvertures/huissieries :	8 474.00 €
- Chauffage :	5 571.00 €
- Revêtement de Sol	3 974.00 €
- Agencement Cloisons	6 960.00 €

Total HT : 47 130.00 €

TVA : 9 426.00 €

Total TTC 56 556.00 €

Le plan de financement prévisionnel

DETR	14 139.00 €
Ville de Grand-Charmont :	32 991.00 €
TVA :	9 426.00 €
Total TTC	56 556.00 €

- Demande de bien vouloir :
- Approuver le programme de travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, enveloppe « développement économique et maintien des services à la population »

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si le public sera tout de même reçu pendant les travaux et s'il sera reçu en salle des commissions ? Si c'est le cas cela va poser des problèmes d'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire :

- Répond que le public sera essentiellement reçu en salle des commissions et les services essayeront de s'adapter si besoin. Les travaux vont durer deux mois.

Monsieur DALON :

- Précise qu'un bureau accessible pour les personnes à mobilité réduite sera conservé pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire :

- Comprend que la situation ne sera pas confortable pendant la durée des travaux mais il faut passer par là pour obtenir un aménagement adapté à l'accueil de la population. L'agencement a été fait en étroite collaboration avec les employés, en tenant compte de leurs souhaits, de la surface, afin de faire quelque chose le plus adapté possible.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande s'il y avait un quota à atteindre pour avoir la subvention de l'état concernant la réalisation des titres de passeport.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Répond qu'il fallait 1875 titres pour obtenir une prime de 3500,00 € et nous avons réalisé 1843 titres pour l'année 2017. Si la prime est maintenue en 2018, il y a des chances que la Ville l'obtienne pour 2018.

Vote : Unanimité

IV. Demande de subvention DETR 2019 pour la création d'un parking de proximité à la Maison de Santé

Monsieur DALON :

- Expose :

La question du stationnement aux abords de la Maison de santé est un élément important en termes d'attractivité et d'accessibilité de ce nouvel équipement.

À l'ouverture de cette maison de santé le 1^{er} décembre 2018, un parking de 25 places sera disponible devant le bâtiment.

Compte tenu du nombre de praticiens et de la patientèle attendue, il est important d'envisager dès maintenant la création d'un nouveau parking de proximité sur un terrain communal le long du cheminement piéton en pignon du bâtiment.

Le projet comprend la création de 24 places supplémentaires, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et la reprise du de la rampe personne à mobilité réduite.

L'Etat pourra soutenir ce projet dans le cadre de la DETR 2019 au titre des travaux de voiries.

Le projet fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme et travaux le 18 octobre 2018.

Le programme des travaux est évalué comme suit :

Rampe PMR :	7 516.00 €
Création parking 24 places avec séparateur hydrocarbure :	31 250.00 €
Total HT :	38 766.00 €
TVA :	7 753.20 €
Total TTC	46 519.20 €

Le plan de financement prévisionnel

DETR	11 629.80 €
Ville de Grand-Charmont	27 136.20 €
TVA :	7 753.20 €
Total TTC	46 519.20 €

- Demande de bien vouloir :
- Approuver le programme de travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, enveloppe « travaux de voiries ».

Madame DAMIS :

- Remarque que le 1^{er} décembre est un samedi. Est-ce que ce sera uniquement l'ouverture des locaux ou juste le parking ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Informe que la date du 1^{er} décembre correspond à la date de livraison.

Monsieur DALON :

- Ajoute que la Ville livre les locaux à cette date et ensuite il faut laisser le temps aux praticiens de s'installer. Le premier parking sera accessible, et le second parking sera pour le début de l'année prochaine

Monsieur le Maire :

- Rappelle qu'il faut faire les demandes de subventions dès maintenant pour être sûr de les obtenir, et pense qu'il faudra peut-être faire un parking complémentaire, en fonction du nombre de praticiens, qui accueilleront aussi sans rendez-vous, il pourrait y avoir 7 à 8 patients en même temps. Il faudra voir le fonctionnement ce qui donnera déjà une idée dans un premier temps

Monsieur CUGNEZ :

- Demande combien il y aura de praticiens après l'ouverture ? Est-ce qu'ils auront leur place de réservée comme à l'hôpital et ce même s'ils ne sont pas là ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il y aura 6 praticiens, ils seront sur le parking également.

Madame DUBAIL :

- Signale qu'il faudra penser aux places pour personnes handicapées.

Monsieur le Maire :

- Informe que c'est obligatoire.

Vote : Unanimité

V. Demande de subvention SYDED

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le prolongement des travaux du THNS, rue du Stade, route de Béthoncourt, et dans le cadre des travaux de sécurisation programmé par la commune et soutenu par le département du Doubs, il est proposé le remplacement de l'éclairage public par des points lumineux moins énergivores et la création de nouveaux points lumineux. Le programme prévoit la création ou la reprise de 12 points lumineux d'une hauteur de 6 m avec simple crosse en acier et saillie de 1m. Les luminaires sont de type MOANA d'une puissance de 28 W réglable et abaissable sur site 4 000 K

Le coût de ces travaux, avant consultation, est estimé à **55 696.00 € HT** et peuvent être soutenu par le SYDED.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

⇒ SYDED	46,2 % de la dépense	25 731.54 €
⇒ Ville de GRAND CHARMONT	53,8 % de la dépense	<u>29 964.46 €</u>
	TOTAL HT	55 696.00 €
	TVA 20%	11 139.20 €
	TOTAL TTC	66 835.20 €

- Demande de bien vouloir :
- Approuver ce programme
- Autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention au SYDED et à signer tous les documents afférents.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019

Madame DE MELO :

- Demande si ces travaux incluent la route du Bethoncourt et si la fin des travaux est bien prévue l'année prochaine ?

Monsieur DALON :

- Confirme que cela concerna bien la rue du stade et la route de Bethoncourt. Les travaux seront terminés l'année prochaine, ainsi que le complément des travaux de la voirie et des trottoirs. La livraison sera probablement en juillet août pour limiter les désagréments.

Monsieur CUGNEZ :

- Le Conseil Départemental a pris en charge le goudronnage, mais qu'en est-il des trottoirs ?

Monsieur DALON :

- Répond que c'est à la charge de la commune ainsi que l'éclairage. Cela fait 15 ans qu'il n'y a pas de trottoirs sur cette route, c'est l'occasion d'en créer grâce à ce financement, ainsi que l'élargissement dû au THNS, trottoirs partagés piétons et cyclistes.

Monsieur CUGNEZ :

- À l'entrée de ville, le problème est l'étroitesse des trottoirs. Il y a peut-être la solution : au lieu de 2 petits trottoirs, il vaudrait mieux un grand d'un seul côté avec un passage piéton.

Monsieur DALON :

- Tout cela sera défini avec BEJ qui a l'expérience pour revoir le reste de la rue.

Vote : Unanimité

VI. Abondement de subventions versées au CCAS et diverses associations

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 9 avril 2018, par délibération n° 496/2018 et 497/2018 a approuvé le versement de subvention au CCAS et à diverses associations tel que le Centre Social AOE-Francas du Doubs et la ferme d'animation Jan Ross.

Ces structures ont sollicité un abondement complémentaire de leur subvention pour des raisons détaillées ci-après.

Le CCAS :

Par délibération n° 496/2018 du 9 avril 2018 le conseil municipal a attribué une subvention de 110 000 € au CCAS.

Le CCAS nous a alerté à la rentrée sur les difficultés à assurer jusqu'à la fin de l'année le fonctionnement ordinaire de structure et sur son souhait d'organiser en direction des seniors une nouvelle manifestation récréative porteuses de rencontres et de lien social.

Il est proposé d'abonder la subvention initiale de 110 000 € de 5 000 € qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget 2018.

Le Centre social AOE/ Association départementale des Francas du Doubs

Suite à la dissolution de l'Association des Œuvres Educatives, gestionnaire du centre social, au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 février 2018, a approuvé par la délibération n° 475/2018, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association départementale des Francas du Doubs pour la gestion et l'animation du projet social.

Afin de permettre à ce nouveau partenaire de gérer cette première année de fonctionnement et de travailler à l'élaboration d'un nouveau projet social, le Conseil Municipal lors de la séance du 9 avril 2018, a approuvé par la délibération n°497/2018, le versement d'une subvention de 170 000 €, équivalente à celle versé en 2017 à l'Association des Œuvres Educatives.

Fin septembre, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs a attribué l'agrément « Centre Social » aux Francas du Doubs pour le nouveau projet social à Grand-Charmont.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'association départementale des Francas du Doubs, sollicite le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2018. Cette subvention complémentaire correspond en partie au financement des accueils périscolaires mis en place le mercredi matin depuis la rentrée de septembre dans le cadre du retour de la semaine des jours.

La ferme d'Animation Jan Ross

Par délibération n°497/2018, le conseil municipal approuvait le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association « Ferme d'animation Jan ROSS ». En complément de cette subvention de fonctionnement, la commune met à disposition du personnel communal spécialement recruté par le biais d'un emploi aidé. Il s'agit bien de soutenir l'équipe de bénévoles intervenant chaque semaine soit pour le soin des animaux soit pour les assurer les animations en direction des écoles ou des centres de loisirs.

Compte tenu de la proximité nécessaire avec les équipes de bénévoles et suite au renouvellement du poste, la commune a proposé que l'association soit le responsable direct de l'agent. Le Conseil d'administration de la ferme a validé cette proposition et a conventionné avec Profession Sport 25/90, groupement d'employeur, pour gérer toute la partie administrative. Depuis le 1^{er} Octobre, l'association bénéficie donc d'une mise à disposition à 35h/semaine par le groupement d'employeur. Le montant de cette mise à disposition est évalué à 5 500 € en 2018.

Il est proposé d'abonder la subvention de 6 000 € de 5 500 € ce qui permettra le financement de ce poste qui de fait n'impactera plus la masse salariale de la commune.

Les crédits nécessaires pour ces divers abondements sont inscrits dans la Décision Modificative n°1

- Propose d'approuver l'abondement des subventions pour le CCAS, Le centre Social AOE-Les Francas du Doubs » et la ferme d'animation Jan ROSS tel que détaillé ci-dessous

CCAS : 5 000 €

Centre social AOE/Association des Francas du Doubs : 5 000 €

Ferme d'animation Jan Ross : 5 500 €

Monsieur le Maire :

- Ajoute que dans chaque Décision Modificative, on a ce type d'ajustement. Concernant la ferme, on aura moins en masse salariale puisque cela apparaissait dans nos employés.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque un fonctionnement un peu plus normal, parce qu'il y avait 2 personnes qui peuvent prendre des décisions, alors que maintenant, il y aura plus qu'une personne à gérer.

Monsieur GUILLEMET :

- Précise que ce n'est pas facile de trouver quelqu'un de spécialisé.

Vote : Unanimité

VII. ZAC du Grand- Bannot : approbation du compte rendu annuel à la collectivité

Monsieur le Maire :

- Expose :

Pour rappel, la ZAC du Grand-Bannot est une ZAC multi sites de 19 hectares environ pour 680 logements à terme.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ».

Cette mission a été confiée à la sedD, devenue SEDIA par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011. Suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession a été prolongée par avenant N° 2 en juillet 2015 par le conseil municipal, elle arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire, la SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) tel que les dispositions le prévoient à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'article 1523-2 du code général des Collectivités locales et l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, en pièce jointe, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2017 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2018 et pour la durée de la concession.

Les éléments financiers du programme sont réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal.

L'aménageur ne peut engager de dépenses préalablement validées par la commune dans le cadre de ce compte rendu annuel à la collectivité.

Le bilan financier prévisionnel, au 31 12 2017, de l'opération « Bannot » fait apparaitre un coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement qui s'élève à 4 044 120 € HT en baisse de 13 654 € par rapport au précédent bilan approuvé et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 520 382 € HT qui reste inchangée par rapport au dernier bilan.

Pour rappel, dans ce bilan prévisionnel sont maximisées les dépenses et minimisées les recettes. L'opération du Grand-Bannot fera l'objet au cours des prochaines années de notifications de subventions (FEDER en particulier) qui viendront atténuer la participation à l'équilibre de la commune.

Propose :

- d'approuver le présent compte rendu d'activité à la collectivité 2017 concernant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot
 - o Modifiant le coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement à 4 057 775 € HT
 - o Fixant le montant de la participation communale à 1 520 382 € (dont 154 000 HT € par apport foncier) et restant constante par rapport au précédent bilan approuvé.
 - o Modifiant l'échéancier du versement de la participation de la collectivité à l'équilibre afin d'optimiser la trésorerie communale pour 2019.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si ces 80.000 € peuvent évoluer chaque année ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que cette année c'est à la baisse, pour l'année prochaine on a programmé 100.000 €. La Ville se tient à ce qui était programmé cette année, soit 80.000 €. L'an prochain, ce sera peut-être 100.000 €. On ajoute l'équilibre. S'ils ont plus de recettes, on a plus de bénéfices, mais c'est toujours la Ville qui en bénéficie.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si chaque année c'est présenté au conseil municipal ?

Monsieur le Maire :

- Confirme et ce même rapport avait déjà été présenté l'année dernière.

Vote : Unanimité

VIII. Désignation des garants pour les coupes de bois de l'exercice 2019

Monsieur DALON :

- Informe que le rapport sur la dévolution des coupes de bois 2019 ne sera pas voté lors de cette séance car les services ont relevé un certain nombre d'incohérences quant aux parcelles de l'assiette et dévolution des coupes de bois. Les services de l'ONF n'ont pas eu le temps matériel de répondre à nos questions.
- Propose simplement de désigner les garants qui étaient déjà dans ce rapport, et au prochain conseil, nous aurons la réponse de l'ONF. Espère avoir la réponse de l'ONF quant aux parcelles proposées à la coupe parce qu'il y a des choses divergentes et on ne comprend pas tout.
- Propose de voter la désignation de ces affouagistes, il faut prévoir la désignation de ces garants, et ces garants doivent être solvables.
- Propose de désigner comme garants :

Monsieur GIRARDOT Denis

Monsieur CHARTON Hubert

Monsieur SOLTANI Sabeur

Monsieur CUCHEROUSSET Gilles

Monsieur CUGNEZ :

- Note qu'il y a un changement cette année parce que jusqu'à présent, les garants étaient des gens qui faisaient partie de la municipalité et depuis cette année, les garants, ce sont des affouagistes.

Monsieur DALON :

- Rappelle que c'est parce qu'apparemment les années précédentes, on ne respectait pas le règlement de l'ONF. C'est un jeune agent de l'ONF qui respecte le règlement et il a donc fallu recruter des affouagistes qui voulaient bien être garants. Cela n'empêchera pas les élus d'aller participer.

Monsieur GUILLEMET :

- Demande si c'est une obligation d'en avoir quatre?

Monsieur DALON :

- Répond que l'obligation c'est deux. Jusqu'à aujourd'hui, c'est l'ONF qui définissait les parcelles ou lots. Sauf que l'agent ONF déclare que c'est aux garants de marquer les lots, donc il valait mieux en prendre plus que le minimum pour travailler plus facilement

Ce sont les garants qui définissent la taille des lots en fonction des arbres marqués.

Il faut reconnaître que l'année dernière, les lots ont été sous-estimés.

Trois des garants ont accompagné l'ONF pour une formation et ils sauront faire cette année.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que le terme « solvable » est un peu gênant et demande comment la commune peut vérifier leur solvabilité ? Sont-ils désignés chaque année ?

Monsieur DALON :

- Le terme est défini par le code forestier et ces personnes paient leurs impôts sur la commune. Ils sont bien désignés chaque année.

Vote : Unanimité

IX. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur DALON :

- Expose :

En application de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 (article 3 1°), afin d'assurer la continuité des services périscolaire et restauration scolaire, il convient de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux effectifs et taux de fréquentation fluctuants.

- Propose :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur les grades d'adjoint technique, adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au cours de la période scolaire 2018/2019.

Ces agents exerceront des fonctions d'animation et/ou d'entretien des locaux à temps non complet et leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon des grades correspondants,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Madame DAMIS :

- Demande s'il est possible de connaître le nombre de personnes qui vont être recrutées ?

Monsieur le Maire :

- Répond que c'est selon le besoin temporaire.

Monsieur GAUTHIER :

- Précise qu'il s'agit juste d'autoriser le Maire à pouvoir recruter.

Monsieur DALON :

- Ajoute que le personnel ayant été réduit pour des raisons financières, la Ville n'a plus de personnel vacant pour faire ces remplacements.

Vote : Unanimité

X. Recrutement d'agents contractuels pour remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles

Monsieur DALON :

- Expose :

En application de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1, il est possible, lorsque les besoins du service le justifient, de procéder au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour cause de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, solidarité familiale, temps partiel, congé annuel.

- Propose :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur les grades d'adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XI. Participation à la consultation contrat groupe des risques prévoyance et santé

Monsieur DALON :

- Informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat. Le Centre de Gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

- Propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur DALON :

- Souligne que la Ville passe déjà par cette procédure pour les contractuels, il s'agit juste de renouveler l'appel d'offre que va faire le Centre de Gestion.

Vote : Unanimité

XII. Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

- Présente le rapport annuel des mandataires au syndicat intercommunal de l'union administrateurs d'Idéha 2017.

Monsieur DALON :

- Demande pourquoi ce rapport doit être présenté et si la Ville contribue ?

Monsieur GAUTHIER :

- Affirme que c'est par le cautionnement des prêts.

XIII. Questions diverses

Monsieur GUILLEMET :

- Indique que vers l'école Bataille, au niveau de la pharmacie que le ralentisseur a été retiré et lors du passage des enfants sur le trajet de l'école, les véhicules arrivent très vite.

Monsieur DALON :

- Informe qu'il a été retiré car il devenait dangereux.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Affirme qu'il sera remis avant la fin de l'année.

Monsieur GUILLEMET :

- A remarqué également le mauvais emplacement des ralentisseurs rue Curie, les gens accélèrent juste après.

Monsieur DALON :

- En 2019, des travaux sur le parking face à la boulangerie seront effectués et ce sera l'occasion de déplacer ce ralentisseur.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe :
 - Le club de Yoga a redémarré il y a 3 semaines, il y a 36 adhérents, 35 femmes, un homme.
 - Dépôt de flyers pour distribuer dans les boîtes aux lettres, pour l'inauguration des sentiers, et pour la soirée Beaujolais.

- Dans l'agenda de l'Est Républicain, va apparaître le marché du dimanche matin dans le journal des samedis et dimanches.

Madame LAZAAL :

- Informe :

- Prochain repas solidaire le 21 novembre.
- Dispositif « Silver Fourchette Doubs », dispositif national de sensibilisation de l'alimentation des 60 ans et plus, déployé dans plus de 20 départements, pour aborder de façon positive et ludique, avec des jeux, le bien manger pour bien vieillir, projet associatif soutenu et financé par le Conseil Départemental du Doubs et la conférence des financeurs pour la perte d'autonomie. Le CCAS s'est positionné sur 2 actions :
 - Mardi 6 novembre à Bavans, atelier de cuisine, recettes anti-gaspi de saison pour faire le plein d'énergie avant l'hiver (5 inscrits) avec Karine
 - Mardi 11 décembre à Valentigney, atelier débat « dans la cuisine des seniors pour les fêtes de Noël » recettes, plaisirs et santé (8 inscrits) et aussi une conférence sur la nutrition
- Réunion de sensibilisation comment se préserver contre les démarcheurs
- Conférence le 10 décembre à 14h30 avec une quinzaine de personnes à Grand-Charmont (lieu non défini) avec le Centre Technique Régional de la Consommation avec la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie soutenu aussi par la conférence des financeurs du Doubs contre le démarchage à domicile et par téléphone et informer les personnes comment faire le tri des assurances pour les 60 ans et plus.

La séance est levée à 19h40

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures